

Procès-verbal

Le mardi 28 avril 2026 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 20 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Richard DE MERITENS DE VILLENEUVE.

Secrétaire de la séance : Caroline DENAMIEL

Présents : Richard FARAMOND, Marie-Dominique ANDREU, Richard DE MERITENS DE VILLENEUVE, Caroline DENAMIEL, Xavier DENAT, Séverine BACQUE, Christian DELBOSC, Marie-Claire ALMEIDA DA ROCHA PEGO, Dominique TESSE, Jean-François AMILHAT, Sandra ZAMUNER

Représentés : Valérie NICOLET SERVAT représentée par Xavier DENAT, Mikaël BUTTERBACH représenté par Richard FARAMOND, Nathalie VIALENS représentée par Sandra ZAMUNER

Absents et excusés : Koris DARROU

Ordre du jour :

Approbation de la séance du 08/04/2026

Budget annexe photovoltaïque :

- approbation du compte financier unique (CFU) 2025
- affectation de résultat 2025

Budget principal Oust :

- approbation du compte financier unique (CFU) 2025
- affectation de résultat 2025

Fixation des taux de la fiscalité locale pour 2026

Vote du budget primitif principal Oust 2026

Subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe

Vote du budget primitif annexe Photovoltaïque 2026

Participation au fonds unique habitat

Renouvellement de la convention d'adhésion au service départemental d'instruction des autorisations d'urbanisme (SDIAU)

Informations diverses

Délibérations du conseil :

Délibération sur le compte unique financier - PHOTOVOLTAÏQUE - OUST 2025 (N° DE_2026_34)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	1 467,68	0,00	0,00	37 564,12	1 467,68	37 564,12
Opérations exercice	9 854,75	10 286,08	9 566,24	9 016,00	19 420,99	19 302,08
Total	11 322,43	10 286,08	9 566,24	46 580,12	20 888,67	56 866,20
Résultat de clôture	1 036,35			37 013,88		35 977,53
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	1 036,35	0,00	0,00	37 013,88	0,00	35 977,53
Résultat définitif	1 036,35			37 013,88		35 977,53

Mr le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - PHOTOVOLTAIQUE - OUST 2025 (N° DE_2026_35)

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	1 467,68
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	431,33
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	-1 036,35
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	0,00
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
B. DEFICIT AU 31/12/2025	1 036,35
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	1 036,35

Délibération : adoptée

Délibération sur le compte unique financier - OUST 2025 (N° DE_2026_36)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	425 484,12	89 804,18	0,00	89 804,18	425 484,12
Opérations exercice	795 663,89	1 012 972,07	477 078,94	506 456,79	1 272 742,83	1 519 428,86
Total	795 663,89	1 438 456,19	566 883,12	506 456,79	1 362 547,01	1 944 912,98
Résultat de clôture		642 792,30	60 426,33			582 365,97
Restes à réaliser	0,00	0,00	431 874,11	256 527,31	431 874,11	256 527,31
Total cumulé	0,00	642 792,30	492 300,44	256 527,31	431 874,11	838 893,28
Résultat définitif		642 792,30	235 773,13			407 019,17

Mr le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - OUST 2025 (N° DE_2026_37)

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	425 484,12
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	458 336,74
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	217 308,18
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	642 792,30
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	642 792,30

Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	235 773,13
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	407 019,17
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

Fixation des taux de la fiscalité directe pour 2026 (N° DE_2026_38)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 01 avril 2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 à :

Taxes	Taux
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	36.89 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	95.47 %
Taxe d'habitation (TH)	11.59 %

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires. Depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. Dès 2023, le taux de la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI. Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2025.

Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

Taxes	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Taux	Produits attendus 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	763 200	36.89 %	281 544
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	12 100	95.47 %	11 552
Taxe d'habitation (TH)	431 000	11.59 %	49 953
TOTAL DU PRODUIT			343 049

Rappel : le produit fiscal attendu se décompose comme suit :

Produit fiscal attendu	343 049
Allocations compensatrices et DCRTP	4 725
Contribution FNGIR	-18 243
Contribution coefficients correcteur	- 63 295
Montant total prévisionnel	266 236

- de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif - OUST 2026 (N° DE_2026_39)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune OUST,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune OUST pour l'année 2026 présenté par Mme Marie-Dominique ANDREU, adjointe aux finances,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 877 926,41

En dépenses à la somme de : 1 877 926,41

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	353 392,17
012	Charges de personnel, frais assimilés	388 000
014	Atténuations de produits	18 243
023	Virement à la section d'investissement	196 378
65	Autres charges de gestion courante	106 454
66	Charges financières	6 500
68	Dot. aux amortissements et provisions	36
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 069 003,17

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	407 019,17
013	Atténuations de charges	5 630
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	15 220
73	Impôts et taxes	29 136
731	Fiscalité locale	260 000
74	Dotations et participations	338 656
75	Autres produits de gestion courante	13 342
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 069 003,17

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	60 426,33
041	Opérations patrimoniales	15 244,8
16	Emprunts et dettes assimilées	38 000
20	Immobilisations incorporelles	10 000
21	Immobilisations corporelles	631 066,11
23	Immobilisations en cours	54 186
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		808 923,24

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	196 378
041	Opérations patrimoniales	15 244,8
10	Dotations, fonds divers et réserves	235 773,13
13	Subventions d'investissement	296 527,31
16	Emprunts et dettes assimilées	65 000
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		808 923,24

ADOpte A LA MAJORITE

Délibération : adoptée

Subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe (N° DE_2026_40)

Monsieur le Maire présente le rapport suivant : L'article L.2224.1 et 2 du Code Général des collectivités territoriales fait obligation aux communes d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget de leurs services à caractère industriel ou commercial et interdit toute prise en charge par le budget principal de la collectivité de dépenses afférentes à ces services.

Monsieur le Maire expose qu'en 2013, la commune a souscrit deux emprunts de 65 000 € à la même période et avec la même banque ; un sur le budget principal de la commune et l'autre sur le budget annexe du photovoltaïque. Ainsi, un emprunt n° P1GFWF019PR est payé par le budget photovoltaïque et un emprunt n° P1GFWF029PR par le budget de la commune. Toutefois, la recette des deux emprunts de 130 000 € a été imputée à tort sur le budget photovoltaïque et il convient de régulariser.

Monsieur le Maire propose donc d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 22 104.00 € pour permettre l'équilibre du budget annexe photovoltaïque.

CONSIDERANT la nécessité de recourir au versement d'une subvention du budget principal vers le budget annexe du photovoltaïque en raison de la régularisation de la recette de l'emprunt imputée à tort,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés

- d'**attribuer** une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe du photovoltaïque d'un montant de 22 104.00 €;
- **Dire** que la subvention sera inscrite :
 - en dépense de fonctionnement au compte 65738 – subvention fonctionnement autres établissements du budget principal
 - en recette de fonctionnement au compte 74 – subvention d'exploitation du budget annexe photovoltaïque

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif - PHOTOVOLTAÏQUE - OUST 2026 (N° DE_2026_41)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune PHOTOVOLTAÏQUE - OUST,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune PHOTOVOLTAÏQUE - OUST pour l'année 2026 présenté par Mme Marie-Dominique ANDREU, adjointe aux finances,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 105 010,16

En dépenses à la somme de : 105 010,16

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat d'exploitation reporté	1 036,35
011	Charges à caractère général	67,15
023	Virement à la section d'investissement	22 104
042	Section à section	11 037,28
66	Charges financières	610,22
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		34 855

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, prestations	12 751
74	Subventions d'exploitation	22 104
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		34 855

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	70 155,16
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		70 155,16

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	37 013,88
021	Virement de la section d'exploitation	22 104
040	Section à section	11 037,28
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		70 155,16

ADOPTE A LA MAJORITE

Délibération : adoptée

Participation au fond unique habitat (N° DE_2026_42)

Monsieur le Maire expose que le Fonds de Solidarité Logement a été institué par la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement. La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 65, transfère la compétence au Département.

Le Fonds Solidarité Logement nommé Fonds Unique Habitat en Ariège est un des outils du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) qui permet aux ménages cumulant des difficultés d'ordre économique et social d'accéder à un logement dans le département de l'Ariège, décent et indépendant, de s'y maintenir, et d'y disposer de la fourniture d'énergie, de services téléphoniques et d'eau. Il développe aussi des actions de maîtrise des énergies et propose des accompagnements sociaux liés au logement.

Considérant la demande de la Direction de la Solidarité Départementale pour une participation au financement du fonds unique de l'habitat de l'Ariège pour l'année 2026.

Monsieur le Maire propose une participation de 100 € (cent euros).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- d'**octroyer** la somme de 100 € (cent euros) comme participation financière du fonds unique habitat ;
- **Autoriser** M. le Maire à signer les pièces comptables relatives à cette réalisation.

Délibération : adoptée

Renouvellement de la convention d'adhésion au service départemental d'instruction des autorisations d'urbanisme (SDIAU) (N° DE_2026_43)

Vu la loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui confie aux communes la compétence urbanisme,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 422-8,

Vu les modalités d'intervention fixées par le Conseil Départemental de l'Ariège dans sa délibération du 2 Mars 2015,

Vu les missions confiées au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme (SDIAU) par le Conseil Départemental dans sa délibération du 2 Mars 2015,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 30 mars 2026, proposant aux Communes un renouvellement de l'adhésion avec une nouvelle convention afin de s'adapter à l'évolution réglementaire et organisationnelle du SDIAU, et autorisant la Présidente du Conseil Départemental à signer cette nouvelle convention,

Vu le projet de convention entre la Commune d'Oust et le Département de l'Ariège, relative à l'adhésion ou à la poursuite de l'adhésion au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

Article 1 :

De valider la signature de la convention visant à fixer les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de la prestation assurée par le SDIAU.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention d'adhésion ou de poursuite d'adhésion au SDIAU dont le projet est annexé à la présente délibération.

Article 3 :

Les crédits correspondants à cette prestation sont prévus au chapitre (65 – autres charges de gestion courantes) du budget de la collectivité.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération : adoptée

Informations diverses :

- Travaux pont du Moulin seront terminés le 30/04/2026
- Casta, prestataire cantine, rencontres des difficultés : un administrateur provisoire a été nommé.
- Problème de remplacement des infirmiers libéraux sur le secteur

Fin de la séance 22h30

Richard DE MERITENS DE VILLENEUVE
Président de séance

Caroline DENAMIEL
Secrétaire de séance

